

Accord de confidentialité

En saisissant la

Commission de résolution des conflits (ci-après CRC ASA/FSA)

de la commission paritaire APJ de l'Association suisse d'assurances (ASA) et de la Fédération suisse des avocats (FSA),

les parties soussignées conviennent de ce qui suit:

1. La procédure qui se tient devant ou en collaboration avec la CRC ASA/FSA est confidentielle. Les déclarations des parties, de même que les pièces ou données qu'elles produisent, ne peuvent être ni consignées dans un procès-verbal ni utilisées par la suite dans quelconque procédure judiciaire, sont effectuées ou produites sans préjudice et ne sont pas destinées à un usage en procédure. Demeure réservée l'utilisation des déclarations et données dans le cadre d'une demande commune des deux parties à la CRC ASA/FSA en vue d'une proposition de transaction ou d'un accord.
2. Cet accord de confidentialité engage les parties, mais aussi toutes les personnes qui signent en leur nom. Toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans la procédure de la CRC ASA/FSA s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les constatations, interprétations et informations qui ne sont pas publiquement accessibles qu'elles acquièrent lors des discussions. Elles s'engagent à ne les rendre accessibles qu'aux personnes impliquées dans les négociations et dans la conclusion d'un éventuel accord, et pour le surplus à ne pas les utiliser notamment auprès des parties au contrat, de tiers ou de tribunaux.
3. La procédure de la CRC ASA/FSA se déroule à huis clos. Les parties s'engagent à traiter confidentiellement toute visioconférence ou conférence téléphonique, et à ne pas enregistrer ou retransmettre les débats.
4. Le présent accord entre en vigueur une fois que la CRC ASA/FSA a reçu de toutes les parties concernées chacun des exemplaires signés séparément.

Lieu, date:

Avocat/e:

Lieu, date:

Assurance protection juridique:
